

POL N°41/2024

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement
CHEMIN DE LA GDE VERRERIE et D416 - ROUTE DE SAINTE MARIE AUX MINES (RIBEAUVILLE)**

Affaire suivie par la Police Municipale

Ribeauvillé, le 09/10/2024

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par PEDRO OLIVIERA (SOBECA), CHEMIN DE LA GDE VERRERIE et D416 - ROUTE DE SAINTE MARIE AUX MINES pour l'enfouissement de la ligne HT et de la fibre, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

ARRÊTE :

Article N°1 : Du 14/10/2024 au 02/12/2024, CHEMIN DE LA GDE VERRERIE et D416 - ROUTE DE SAINTE MARIE AUX MINES (RIBEAUVILLE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ou par feux de chantier si nécessaire ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : Au besoin, et de manière ponctuelle dans la journée, la route menant à la grande Verrerie pourra être barrée à la circulation, le strict temps nécessaire à la réalisation des travaux. L'entreprise chargée des travaux informera en amont la période de fermeture de la route par un panneau d'affichage. Ils faciliteront l'accès pour les riverains notamment de 17h à 08h30.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours et de force de l'ordre dont l'accès doit être garanti 24h/24h et 7j/7.

Article N°3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : SOBECA, 7 RUE GUTENBERG 68190 ENSISHEIM

Article N°4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG

Annexe : Emprise de l'arrêté

